



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0711

Date : 24 SEP. 2026

Mis en ligne le : 24 SEP. 2026

Objet : Cross du Collège Simone de Beauvoir

Lieu : Parc du Griffon

Date : 9 octobre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 16 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir, sollicitant l'autorisation d'organiser un cross pour les élèves du collège, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association sportive du collège Simone de Beauvoir est autorisée à organiser un cross pédestre, dans le parc du Griffon, le vendredi 9 octobre 2026, de 7h à 17h00 (installation et désinstallation comprises).

Article 2

La mise en place du parcours et du matériel nécessaires à l'organisation du cross seront effectués par et sous la responsabilité de l'association sportive du Collège Simone de Beauvoir.

L'accès au parcours, délimité par des rubalises, sera exclusivement réservé aux participants de la manifestation.

Article 3

L'association sportive du collège devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

L'association devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage ainsi qu'au règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

Article 4

L'association sportive du collège Simone de Beauvoir est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

L'association demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir au cours de la manifestation.

Article 5

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, avant la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

